



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Examens et Concours
Inspection Pédagogique Régionale**

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE ARTS-DANSE

Rapport du jury

SESSION 2025

COMPOSITION DU JURY

- Céline CHEVILLON, IA-IPR EPS
- Virginie COURREGES, professeure disposant de la certification arts-danse et chargée de mission au sein de la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle de l'académie de Bordeaux
- Dominique DROULOUT-TOULEMONDE, conseillère pédagogique départementale EPS
- Elsa MOULINEAU, danseuse chorégraphe professionnelle

Le jury se compose de personnels variés (inspecteurs, professeurs, experts du domaine). Les expertises de chacun ont pour vocation de cerner au mieux les compétences des candidats avec des regards complémentaires.

RAPPELS INSTITUTIONNELS ET MODALITÉS DE L'EXAMEN

Nous recommandons aux candidats de se référer aux textes officiels suivants :

- [Arrêté du 23 décembre 2003](#) modifié par l'arrêté du 6 mars 2018 et relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.
- [Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019](#) parue au Bulletin Officiel n°30 du 25 juillet 2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée maximale de vingt minutes. L'exposé et l'entretien prennent appui sur un rapport transmis par le candidat au service des examens et des concours. Ce rapport, **non soumis à notation**, a été, au préalable, mis à disposition du jury dans le but de préparer et conduire l'entretien.

ENJEUX DE LA CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE ARTS-DANSE

La danse en milieu scolaire, de la maternelle au lycée, est utilisée comme support d'enseignement en éducation physique et sportive, en enseignement artistique ou en éducation artistique et culturelle. Elle aborde divers enjeux éducatifs et offre de nombreux avantages pédagogiques. Dès la classe de seconde générale et technologique, les élèves ont la possibilité de suivre un enseignement optionnel d'arts en danse, lequel se poursuit dans la voie générale. De plus, il est également possible de suivre un enseignement optionnel culture et la pratique de la danse, de la musique ou du théâtre. En classe de première et de terminale générale, les élèves peuvent choisir un enseignement de spécialité en danse et dans la voie technologique, un enseignement de spécialité sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Le jury tient à souligner que l'examen a pour objectif de constituer un vivier de professeurs expérimentés dans l'enseignement de la danse et pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement. Ces experts ont pour vocation à enseigner dans des établissements dont l'offre de formation est tournée vers les enseignements artistiques (enseignement optionnel arts-danse, enseignement de spécialité arts-danse ou baccalauréat technologique S2TMD). Ils peuvent prétendre à participer aux mouvements spécifiques liés à des postes spécifiques dans ce domaine. Ils peuvent être également amenés à participer aux jurys d'examens ou de concours et à être sollicités comme formateur, dans le cadre de la mise en œuvre du plan académique de formation.

S'il contribue à valoriser un parcours professionnel consacré au développement de l'enseignement de la danse en partenariat, le jury rappelle que l'examen ne se réduit pas à une simple validation d'actions réalisées. L'expérience acquise des candidats dans la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturel doit être mise au service de la construction d'une véritable démarche d'enseignement qu'il est nécessaire d'inscrire dans différents contextes et sur l'ensemble du cursus de formation de l'élève, de la maternelle au baccalauréat. Aussi, il est impératif que les candidats, quels que soient leur lieu ou leur discipline d'exercice, démontrent leur aptitude à assumer, en responsabilité, un enseignement optionnel arts-danse et/ou un enseignement de spécialité arts-danse. Une méconnaissance des différents partenaires et des leviers à disposition pour mettre en place un tel enseignement est également un frein à la réussite de l'épreuve.

BILAN DE LA SESSION 2025

- **Résultats**

La session 2025 s'est déroulée le jeudi 6 février au rectorat de Bordeaux.

Trois candidats ont soumis leur rapport dans le délai stipulé par l'arrêté régissant les modalités d'organisation de la certification complémentaire : un professeur des écoles et deux professeurs d'Education Physique et Sportive.

Trois candidats se sont présentés à l'épreuve orale.

Un d'entre eux a été admis. Deux candidats ont été refusés, n'ayant pas obtenu une note égale ou supérieure à dix.

La variété des expériences des candidats, leur enthousiasme, leur engagement pour faire découvrir et vivre la danse en milieu scolaire et à l'utiliser comme support d'enseignement ont été vivement appréciés par le jury.

- **Rapport écrit**

D'au plus cinq pages dactylographiées, il précise d'une part, les titres et diplômes obtenus, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et présenté, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Les rapports reçus ont tous démontré un engagement fort, des expériences professionnelles et/ou personnelles autour de la danse. Ils tendent à dépasser le catalogue d'activités présentées de manière chronologique, ce qui est positif. Les plus aboutis sont problématisés dans un contexte scolaire, en lien avec les partenaires privilégiés des enseignements artistiques. Le jury tient à rappeler que le rapport doit permettre de **situer l'expérience et les compétences acquises du candidat par rapport aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle, et particulièrement de l'enseignement optionnel et/ou de spécialité arts-danse.**

S'il n'est pas évalué, le rapport doit néanmoins faire l'objet d'un soin particulier quant à sa présentation, sa structure, ainsi qu'au respect des règles syntaxiques et orthographiques.

Le jury attire l'attention des futurs candidats sur le fait que les rapports restent parfois trop descriptifs : ils gagneraient à être construits pour valoriser l'expérience d'enseignement en partenariat plus que celle d'une pratique personnelle. Il s'agit de faire apparaître de manière claire **une démarche d'enseignement révélatrice d'un traitement didactique au service des enjeux de l'enseignement artistique et d'apprentissages lisibles.**

Le jury invite vivement les candidats à prendre contact avec des professeurs qui enseignent l'enseignement optionnel et/ou de spécialité arts-danse afin de pouvoir observer leurs pratiques professionnelles, échanger avec eux et comprendre, notamment, les enjeux et la construction des contenus qu'imposent ces enseignements, mais aussi la définition de l'action et du rôle de l'enseignant, en lien avec ceux de l'artiste et des partenaires.

- **Exposé du candidat**

Il prend appui sur sa formation, ses expériences de mises en œuvre de projets d'éducation artistique en partenariat, ses pratiques personnelles, ses publications... Il peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations, effectués à titre professionnel ou personnel.

Certains candidats n'ont pas suffisamment préparé leur prestation orale et ont eu des difficultés à s'émanciper de la lecture d'un document écrit ou à gérer le temps imparti. Si tout type de support est a priori autorisé, il doit rester un simple point d'appui à une présentation orale, souhaitée la plus authentique et vivante possible.

L'exposé n'apporte aucune plus-value s'il n'est qu'une simple redite du rapport écrit. Nous rappelons que le jury dispose du rapport écrit avant l'épreuve. L'exposé doit chercher avant tout, en se dégageant du mode descriptif, à étoffer le rapport écrit en lui apportant davantage de profondeur, de précision et de clarification dans la mise en œuvre concrète d'un enseignement de danse. La complémentarité entre le dossier et l'oral est nécessairement réfléchie et travaillée.

D'autre part, certains exposés ne sont pas suffisamment structurés. A l'image du rapport écrit, ils valorisent plus l'expérience personnelle du candidat qu'une démarche d'enseignement dédiée à la formation des élèves. Un catalogue d'actions éparses est présenté sans réellement appréhender les enjeux ni la progressivité du parcours de formation de l'élève. Il s'avère indispensable de travailler les enjeux pédagogiques à l'aune des programmes d'enseignement de la danse en lycée et de développer les compétences pédagogiques et didactiques en s'appuyant sur les compétences issues des programmes. L'expérience du candidat en tant que pratiquant n'est pas suffisante pour justifier sa légitimité à l'enseignement de la danse en milieu scolaire.

Un exposé bien préparé révèle, par l'analyse d'une pratique professionnelle, la compétence à se projeter en tant qu'acteur de l'encadrement d'un enseignement optionnel et/ou de spécialité en prenant appui sur les programmes en vigueur. Il donne également l'occasion de présenter la construction d'un parcours de formation proposé aux élèves sur leur cursus pour répondre aux enjeux d'une formation artistique et culturelle initiée dans un cadre scolaire, en lien avec des partenaires, et poursuivie tout au long de la vie.

- **L'entretien**

Il succède à l'exposé et doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes, sa culture artistique et les principes essentiels touchant à l'organisation de l'option choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre d'enseignements.

Cet entretien est l'occasion pour le jury de :

- revenir sur un élément de la candidature afin de permettre au candidat de préciser, d'approfondir, ou encore d'élargir le champ de la discussion ;
- connaître l'intention du candidat, comprendre sa démarche, mesurer sa connaissance de la danse et évaluer ainsi sa candidature.

Il est attendu que le candidat entre en discussion avec le jury en donnant son point de vue, éclairé par ses connaissances et son expérience.

Si l'interdisciplinarité évoquée lors des entretiens est une richesse, cela ne doit pas être au détriment de la danse. Quelques candidats témoignent, à ce titre, d'un manque de culture chorégraphique ou d'une centration sur un seul type de danse. Les connaissances sur la didactique de l'enseignement de la danse ont pu être également superficielles et approximatives.

Pour d'autres, la culture chorégraphique est riche mais les mises en œuvre d'un enseignement en partenariat restent évasives ou trop génériques. **Au cours de l'entretien, le candidat doit faire preuve d'un niveau de réflexion qui favorise l'expression de propositions précises portant sur l'organisation et l'animation pédagogiques, inscrites dans une finalité d'éducation artistique et culturelle dans l'articulation de ses dimensions pratique et culturelle.** Le jury doit voir au travers des propos du candidat le fonctionnement réel de la classe, et ce que l'élève va vivre et apprendre en danse.

Au-delà de son expérience vécue, il doit pouvoir témoigner d'une ouverture culturelle, d'une capacité d'analyse de sa pratique d'enseignement, et d'une aptitude à s'inscrire dans une approche sensible de la pratique de la danse en milieu scolaire, avec les élèves. **Ses propositions doivent être ancrées dans un parcours de formation de la maternelle jusqu'au lycée, en prenant en compte les différents dispositifs artistiques existants dans l'École.**

L'échange doit également révéler la capacité du candidat à faire la démonstration de la réelle plus-value éducative d'un enseignement optionnel ou de spécialité danse. Dans ce cadre, la notion de partenariat artistique doit être comprise et maîtrisée par les candidats. Les programmes doivent, bien entendu, être maîtrisés dans leur ensemble, tout comme les modalités de certification des élèves, en ayant anticipé des mises en œuvre concrètes des attendus, démontrant ainsi la projection du candidat dans ce contexte d'enseignement.

CONSEILS ET RESSOURCES POUR PRÉPARER L'EXAMEN

Afin de se préparer au mieux à l'examen, le jury conseille vivement aux candidats :

- d'entretenir une culture artistique et chorégraphique solide (fréquentation des salles de spectacle, lecture d'ouvrages spécialisés), et une pratique personnelle (stages de formation continue, stages au sein des structures culturelles, spectacles, expositions, fréquentation des théâtres...);
- d'entretenir une culture didactique de l'enseignement de la danse à l'école, dans sa dimension pratique et sur le plan de l'articulation pratique-théorie ;
- de connaître les programmes de l'enseignement optionnel et de l'enseignement de spécialité Arts-Danse ;
- de s'informer sur le fonctionnement des classes de l'enseignement optionnel ou de spécialité danse, de se déplacer dans les établissements, de solliciter des enseignants pour proposer des mises en œuvre cohérentes et concrètes et éventuellement de les rencontrer ou d'observer les élèves in situ ;
- d'envisager des approches interdisciplinaires et d'ouverture sur d'autres arts ;
- d'identifier les différents partenaires institutionnels, comme extérieurs, et les dynamiques qui peuvent être entreprises au sein un établissement scolaire dans le cadre du Parcours Educatif d'Education Artistique et Culturelle.

Le jury vous invite à consulter également quelques ressources qui peuvent vous être utiles :

- **Certifications complémentaires :**
<https://eduscol.education.fr/1485/les-certifications-complementaires>
- **État des lieux de la pratique de la danse en milieu scolaire, rapport IGÉSR n°2021-093, mai 2021 :**
<https://www.education.gouv.fr/mission-arts-plastiques-photographie-danse-volet-danse-323549>
- **Donner corps à la pratique de la danse en milieu scolaire :**
<https://eduscol.education.fr/3776/donner-corps-la-pratique-de-la-danse-en-milieu-scolaire>
- **Programmes et ressources en danse (enseignement optionnel et enseignement de spécialité arts-danse) :**
<https://eduscol.education.fr/1699/programmes-et-ressources-en-danse-voie-gt>
- **Programmes et ressources en série S2TMD :**
<https://eduscol.education.fr/1661/programmes-et-ressources-en-serie-s2tmd>
- **Éducation artistique et culturelle**
<https://www.education.gouv.fr/l-education-artistique-et-culturelle-7496>
<https://eduscol.education.fr/575/education-artistique-et-culturelle>
- **Centre national de la Danse :**
<https://www.cnd.fr/fr/>
- **Outils pédagogiques et des vidéos disponibles en ligne :**
<https://www.numeridanse.tv/accueil>
<https://data-danse.numeridanse.tv/>
<https://passeursdedanse.fr/>